

Question présentée par le député :

M. Yves de Matteis

Date de dépôt : 9 juillet 2020

Question écrite urgente

Le cadre et la prise en charge des besoins des personnes trans* dans le canton de Genève, de manière générale et dans le cadre des collaborations intercantionales, prennent-ils en compte les évolutions de ces dernières années, ainsi que les demandes et les droits des associations et personnes concernées, notamment en matière de dépsychiatisation ?

La thématique des personnes trans*, de leurs besoins et de leur autodétermination a, ces dernières années, connu des développements considérables, que ce soit au plan local, régional ou international.

Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît que la psychiatisation de personnes trans* peut causer un stigmate majeur et s'est positionnée en 2019¹ contre la psychiatisation des personnes trans*. L'OMS a également sorti les diagnostics associés aux personnes transgenres de la catégorie des maladies mentales.

Dans le canton de Genève, l'association 360 a été fondée en 1998, notamment pour prendre en compte les besoins spécifiques des personnes trans* dans le canton, ce qui n'était pas le cas à cette époque. Le premier groupe de cette association à être constitué était le groupe trans*, qui existe encore aujourd'hui.

Depuis 2007, la fondation Agnodice, qui a son siège dans le canton de Vaud, œuvre sur différents axes par une approche fondée sur l'expérience et concevant les questions de santé comme associées aux contextes légaux, sociaux et économiques : 1. faciliter l'accès des jeunes trans* aux meilleurs services et ressources, 2. prévenir et lutter contre l'exclusion, la discrimination, le harcèlement et 3. favoriser la formation des

¹ <https://news.un.org/fr/story/2019/05/1044591>

professionnel·le·s et la diffusion de travaux de recherche novateurs et ayant fait leurs preuves scientifiques.

Fondée en 2019, l'association Epicène, dont le siège est dans le canton de Genève, a notamment pour buts de promouvoir l'égalité entre personnes trans* et personnes cisgenres dans tous les domaines de la société, en luttant contre les exclusions et les discriminations de toute nature [...] et de promouvoir la recherche, le développement et la mise en œuvre des connaissances médicales et paramédicales s'adressant aux personnes trans*.

Toujours dans le canton de Genève, l'association Dialogai a mis sur pied une structure dont l'objectif, depuis sa création le 31 mars 2015, est de venir en aide aux jeunes LGBTIQ de diverses manières (suivi individuel dans le domaine social, médical ou administratif), notamment en leur fournissant un accueil temporaire, d'où le nom de cette structure, qui s'appelle « Le Refuge Genève ». De jeunes trans* font donc usage de cette structure selon leurs besoins.

Au plan fédéral, l'association « Transgender Network Switzerland » (TGNS), active principalement en Suisse, mais aspirant également à favoriser la collaboration au niveau international, a été créée en 2010, avec pour but de représenter les intérêts des personnes trans* et de mettre en contact les personnes trans* ainsi que les groupes/organisations qui les défendent.

Au plan cantonal, la constitution genevoise a été révisée pour inclure, notamment, l'interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle, excluant les personnes trans* de cet article fondamental. Fort heureusement, un projet de loi constitutionnelle interpartis (PL 12377²) a été déposé, signé par le tiers des membres du Grand Conseil genevois, afin d'inclure les personnes trans* dans l'article 15 de la constitution cantonale et d'en faire un texte « protégeant les personnes transgenres des discriminations ».

Ces dernières années, les personnes trans* ont donc acquis de haute lutte le droit de parler pour elles-mêmes et se sont battues pour faire reconnaître que la psychiatrisation des personnes trans* peut causer un stigmate majeur.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de nous assurer, en tant que membres du législatif, que toute politique publique qui soit élaborée sur notre territoire concernant les organisations et les personnes trans* le soit en accord et en consultation avec ces dernières.

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12377.pdf>

Un article, paru le 30 juin dernier, montre – et c’est son titre – pourquoi les personnes trans* peinent à se faire soigner correctement³. Plusieurs spécialistes, comme le sociologue Arnaud Alessandrin, M^{me} Lynn Bertholet, présidente de l’association Epicène à Genève, la D^{re} Erika Volkmar, de la fondation Agnodice, dans le canton de Vaud, ou encore la D^{re} Martine Jacot-Guillarmod, décrivent une situation particulièrement dramatique, notamment en matière de formation des médecins de premier recours, avec un milieu médical marqué par « une psychiatrisation qui a forgé des représentations stigmatisantes ».

Dans l’absence de telles formations, l’ignorance des particularités des personnes trans* peut aussi avoir des conséquences graves dans le dépistage, les traitements, bref l’ensemble des actes médicaux, créant ainsi une médecine à deux vitesses. Le seul espoir d’une meilleure prise en compte de ces particularités semble être le renouvellement des générations – notamment de médecins –, les plus jeunes étant plus réceptives et plus ouvertes aux thématiques LGBTIQ+.

Un autre article, rédigé sous forme de blog⁴, souligne ces problèmes et le manque de formation concernant la médecine de premier recours, mentionnant en plus de graves problèmes liés aux opérations des personnes trans*, souvent mal réalisées en Suisse, avec des conséquences, là aussi, dramatiques.

Dans ce texte, M^{me} Lynn Bertholet souligne l’affront fait aux personnes trans* par les cantons de Vaud et de Genève, malgré les avancées significatives en matière de dépsychiatrisation de la transidentité, qui, un peu partout dans le monde, n’est plus considérée comme une pathologie mentale⁵ :

« Las, le CHUV et les HUG, sur le point de signer une convention visant à formaliser la prise en charge des personnes trans, vont nommer un psychiatre à sa tête. Ce dernier, pas connu pour sa formation spécifique ni ses publications sur le thème de la dysphorie, aura la responsabilité, entre autres, de coordonner et de développer les soins aux personnes trans* dans les deux hôpitaux universitaires.*

³ <https://www.heidi.news/sante/pourquoi-les-personnes-trans-peinent-a-se-faire-soigner-correctement>

⁴ <https://blogs.illustr.ch/lynn-bertholet/2020/07/02/coups-de-gueule/>

⁵ Cf. la nouvelle version de la classification internationale des maladies, qui, adoptée il y a plus d’une année par l’assemblée de l’OMS, devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022 : [https://www.who.int/fr/news-room/detail/18-06-2018-who-releases-new-international-classification-of-diseases-\(icd-11\)](https://www.who.int/fr/news-room/detail/18-06-2018-who-releases-new-international-classification-of-diseases-(icd-11))

Cette nomination, et les développements qui suivront, va à l'encontre de l'évolution préconisée par la WPATH et l'OMS. Elle s'est faite sans aucune consultation des associations défendant les intérêts des personnes trans.* »

Comme souligné donc l'article, il semble que les personnes principalement concernées aient été ignorées. S'il est nécessaire de renforcer la collaboration des professionnel·le·s de santé autour des personnes trans* et d'améliorer l'accès et la qualité des soins – et là on ne peut qu'applaudir, c'est en soi une mesure totalement indispensable – cela ne peut être fait sans le concours des personnes principalement concernées.

Compte tenu de ces enjeux, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le CHUV et les HUG sont-ils effectivement sur le point de signer une convention visant à formaliser la prise en charge des personnes trans*, ceci en nommant un psychiatre à sa tête, ceci sans aucune consultation auprès des associations de personnes concernées ?*
- *Comment les autorités médicales du canton de Genève se sont-elles assurées que cette convention corresponde aux avancées de ces dernières années, notamment en ce qui concerne la dépsychiatriation de la transidentité telle qu'elle est demandée par les personnes concernées, leurs associations et l'OMS ?*
- *Les autorités médicales idoines ont-elles consulté l'ensemble des organisations et personnes compétentes en matière de transidentité, en commençant par les organismes mentionnés au début du texte de cette question urgente écrite ?*
- *Les autorités médicales ont-elles prévu, dans le futur, de consulter ou au moins d'informer la commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles instituée par arrêté du Conseil d'Etat le 27 février 2019, ceci concernant toute modification fondamentale ou réglementaire des pratiques concernant les populations concernées ?*
- *Les autorités médicales compétentes ont-elles examiné la possibilité de privilégier un dispositif qui puisse permettre de développer la médecine de premier recours (médecine de familles, médecine des enfants et des adolescent·e·s) comme point central des soins pour les personnes trans* (en effet, un développement des compétences des médecins de premier recours servirait la population générale dans sa diversité) ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.